

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 30 mars 2026**, tenue en visioconférence à 19 h 48 sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| Bécancour                     | M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant<br>Mme Annie Gauthier, représentante<br>M. Marion Lamothe, représentant |
| Deschailons-sur-Saint-Laurent | M. Christian Baril, maire  |
| Fortierville                  | Mme Julie Pressé, mairesse   |
| Lemieux                       | Mme Émilie Garneau, mairesse   |
| Manseau                       | M. Guy St-Pierre, maire  |
| Sainte-Marie-de-Blandford     | Mme Ginette Deshaies, mairesse   |
| Saint-Pierre-les-Becquets     | M. François Pépin, maire   |
| Sainte-Sophie-de-Lévrard      | M. Sébastien Demers, maire   |

**Formant quorum**

**Absents :**

|  |
|--|
| M. René Guimond, maire de Parisville                 |
| M. Simon Brunelle, maire de Sainte-Cécile-de-Lévrard |
| M. Sébastien Paré, représentant de Sainte-Françoise  |
| Mme Fannie Boisvert, mairesse de Saint-Sylvère       |

**Assistent également à cette séance :**

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier  
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances

**1. AVIS DE CONVOCATION, PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Conformément à l'avis de renonciation au mode de signification prévu par le *Code municipal*, signé par les membres du conseil, l'avis spécial de convocation a été transmis par courrier électronique, incluant l'ordre du jour, à chacun des membres du conseil le 19 mars 2026.

**2. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

On procède à la vérification du quorum.

**3. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

**4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Aucun point n'est ajouté.

**RÉSOLUTION #2026-03-81**

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. AVIS DE CONVOCATION, PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
3. OUVERTURE DE LA SÉANCE
4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 5.1 Projet de centrale solaire photovoltaïque
    - 5.1.1 Avis de conformité - projet Kizosoo
6. GÉNÉRAL
  - 6.1 Projet solaire Kizosoo
    - 6.1.1 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire Kizosoo
    - 6.1.2 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire Kizosoo
    - 6.1.3 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire Kizosoo
    - 6.1.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du Projet solaire de Kizosoo
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

**5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**5.1 Projet de centrale solaire photovoltaïque**

**5.1.1 Avis de conformité - projet Kizosoo**

**RÉSOLUTION #2026-03-82**

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a adopté, par la résolution n° 2025-12-280, le règlement de contrôle intérimaire n° 425 (RCI) visant à autoriser l'implantation et le développement de centrales solaires photovoltaïques sur le territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est entré en vigueur le 29 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a reçu les documents intitulés « Kizosoo – Avis de conformité – principale et Kizosoo – Avis de conformité – variante 1 », lesquels présentent l'emprise préliminaire du projet, les panneaux solaires, les accès, les autres infrastructures, les contraintes naturelles, les distances séparatrices applicables aux cours d'eau, aux voies publiques, aux limites de propriété;

CONSIDÉRANT QUE les propositions tiennent compte des dispositions réglementaires prévues au RCI n° 425;

CONSIDÉRANT QU'avant la réalisation du Projet de plus amples vérifications et confirmations devront être déposées concernant les éléments suivants :

- les plans et l'ensemble des documents techniques requis;
- la réalisation d'une analyse d'éblouissement ainsi que l'évaluation du potentiel archéologique;
- la caractérisation complète des milieux humides potentiels.

CONSIDÉRANT QUE les éléments énoncés au présent préambule ont orienté la prise de position de la MRC de Bécancour;

SUR PROPOSITION DE M. Guy St-Pierre;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- que la configuration du parc, comme présenté aux documents intitulés « Kizosoo – Avis de conformité – principale et Kizosoo – Avis de conformité – variante 1 » est conforme;
- que l'implantation du Projet, incluant les travaux préparatoires tels que les travaux forestiers, l'aménagement des chemins d'accès, l'installation des infrastructures et l'entretien du site, doit être réalisée en conformité avec le règlement n° 350 relatif à l'abattage d'arbres.

**6. GÉNÉRAL**

**6.1 Projet solaire Kizosoo**

**6.1.1 Intention de participation à une entreprise exploitant un projet de production d'électricité à partir d'une source d'énergie solaire – Projet solaire Kizosoo**

**RÉSOLUTION #2026-03-83**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, les municipalités possèdent une compétence relativement à leur participation à des projets de production d'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à participer au Projet solaire, en tant que partenaire communautaire, avec les communautés W8banaki;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, une entreprise sera formée pour exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où le Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE l'article 111.1 de *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité régionale de comté doit, si elle désire exploiter une telle entreprise, adopter une résolution annonçant son intention de le faire et qu'une copie de cette résolution doit être notifiée à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien;

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la MRC de Bécancour souhaite former une entreprise afin d'exploiter le Projet solaire dans l'éventualité où le Projet solaire était sélectionné aux termes du processus de l'Appel d'offres;
- qu'une copie de la présente résolution soit notifiée à chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC de Bécancour;
- que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### 6.1.2 Signature de la soumission dans le cadre du projet solaire Kizosoo

#### RÉSOLUTION #2026-03-84

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir d'une source solaire (ci-après l'« **Appel d'offres** »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour désire participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire, avec la communauté W8banaki;

CONSIDÉRANT QUE le Projet solaire fera l'objet d'une soumission à être déposée en réponse à l'Appel d'offres (ci-après la « **Soumission** »);

CONSIDÉRANT QUE tous les partenaires impliqués dans le Projet solaire doivent signer la Soumission;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la MRC de Bécancour autorise le dépôt de la Soumission dans le cadre de l'Appel d'offres;
- que la MRC de Bécancour adhère sur la base des documents lui ayant été transmis, au plan de financement contenu à la Soumission;
- que la MRC de Bécancour autorise la direction générale à signer la Soumission et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec la Soumission;
- que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

### 6.1.3 Signature de l'entente de participation dans le cadre du projet solaire Kizosoo

#### RÉSOLUTION #2026-03-85

CONSIDÉRANT QU'Hydro Québec a lancé en date du 6 mai 2025, un appel d'offres (A/O 2025-01) en vue de l'acquisition d'un bloc d'électricité de 300 MW produite à partir de source solaire (ci-après l'« Appel d'offres »);

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux besoins exprimés par l'Appel d'offres, la communauté W8banaki entend développer, de concert potentiellement avec la MRC de Bécancour, un projet solaire d'une puissance envisagée d'environ 18 MW, dont le parc sera implanté sur le territoire de la Ville de Bécancour (ci-après le « **Projet solaire** »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a un intérêt à participer au Projet solaire dans le cadre de l'Appel d'offres, en tant que partenaire communautaire, avec la communauté W8banaki;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a mené des négociations dans le cadre du Projet solaire;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE la teneur de ces négociations a été confirmée dans l'entente de participation se trouvant en Annexe A de la présente résolution (ci-après la « Entente de participation »);

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- que la MRC de Bécancour confirme sa satisfaction à l'égard du contenu l'Entente de participation;
- que la MRC de Bécancour autorise la direction générale à signer l'Entente de participation et tout document y étant lié ou à accomplir toute formalité découlant de l'Entente de participation;
- que la direction générale est autorisée à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

**6.1.4 Avis de motion – Règlement d'emprunt dans le cadre du projet solaire Kizosoo**

**Avis de motion**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1), un avis de motion est par les présentes donné par M. Christian Baril;

Un projet de règlement d'emprunt sera déposé à une séance subséquente pour présentation en vue de son adoption afin de financer la participation de la MRC de Bécancour dans le projet solaire Kizosoo.

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION #2026-03-86**

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 19 h 53.

---

Mario Lyonnais  
Préfet

---

Vincent Marcoux  
Directeur général et greffier-trésorier